ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Remunerations

Question écrite n° 6854

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur les consequences de l'arrete ministeriel en date du 19 juillet 1993, publie au Bulletin officiel no 28 du 2 septembre 1993, qui precise la liste des departements ou les jeunes enseignants titularises pourront beneficier de l'indemnite de premiere affectation. Cette indemnite ne devant desormais etre versee qu'aux jeunes enseignants acceptant de servir dans les departements de la ceinture parisienne, la decision penalise, des septembre 1993, les jeunes qui se sont presentes aux concours pour servir dans d'autres academies, comme celle du Nord - Pas-de-Calais. Il souhaite donc que soit revu cet arrete allant a l'encontre des interets des jeunes et du service public d'education de ladite region.

Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prevu la creation, a compter du 1er septembre 1990, d'une indemnite de premiere affectation versee pendant trois ans aux enseignants qui, dans le premier degre, sont affectes dans un departement deficitaire a l'occasion de leur premiere titularisation dans la fonction publique. Cette indemnite doit concerner 2 300 enseignants par an, soit au total 6 900 indemnites qui ont ete creees en trois contingents entre 1990 et 1992. Lors de la creation de cette indemnite, treize departements avaient ete retenus. Cette liste a ete reconduite en 1991 et 1992 car le nombre d'indemnites disponibles permettait de couvrir l'ensemble des beneficiaires de ces departements. Mais le nombre de titularisations prevues a la rentree 1993 dans ces treize departements (environ 6 500) ne permettait plus de maintenir le versement de cette indemnite dans l'ensemble de ces departements. Sur l'annee 1993, faute de credits suffisants inscrits au budget, le paiement de cette indemnite n'a ete possible que dans les cinq departements les plus deficitaires qui sont tous situes en region parisienne : Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Essonne, Hauts-de-Seine et Val-d'Oise. Le Gouvernement a toutefois decide que, compte tenu des delais tres courts entre la parution de l'arrete reduisant le nombre des departements et la titularisation de ces instituteurs, ceux-ci, titularises a la rentree 1993, beneficieront de l'indemnite de premiere affectation qui leur sera versee au cours du premier trimestre 1994. Bien entendu, les enseignants qui ont percu la premiere fraction en 1991 ou en 1992 percevront la ou les fractions qui leur sont dues en 1993.

Données clés

Auteur : M. Bois Jean-Claude
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6854
Rubrique : Enseignement : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE6854

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3510
Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 375